

La formation ouverte et/ou à distance (FOAD)

Mis à jour le 22 Mars 2019



© Fotolia

Avec le développement des nouvelles technologies du numérique, la formation des adultes s'émanche du modèle pédagogique classique en présentiel. La mise en oeuvre de la Foad est confortée par un nouveau cadre législatif.

Le cadre juridique de la Foad

Le droit régissant la formation professionnelle continue ne comporte aucune disposition imposant la présence simultanée, dans une même salle, du formateur et des apprenants. Une action de formation peut donc reposer sur des modalités autres que le **face à face pédagogique**, dès lors que les conditions imposées par le Code du travail sont réunies.

Face au développement des nouvelles technologies, la [circulaire DGEFP n°2001/22 du 20 juillet 2001 relative aux formations ouvertes et/ou à distance](#) [1] a apporté un éclairage sur les conditions de recours à de nouvelles modalités techniques et pédagogiques ne reposant plus sur le **présentiel** : « La diversification des modalités d'organisation de la formation (formation dans et hors temps de travail, sur le poste de travail, en centre de ressources, à l'extérieur de l'entreprise, etc.), la variété des situations pédagogiques (auto-formation, formation accompagnée dans un lieu-ressource, formation en situation de travail, formation à distance, etc.) et l'alternance entre des activités d'apprentissage individuel et collectif sont autant d'éléments qui favorisent l'évolution et l'ouverture des systèmes de formation. »

La [loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale](#), puis le [décret n°2014-935 du 20 août 2014](#) [2], sont venus préciser le nouveau cadre juridique de la Formation ouverte et/ou à distance (Foad), inscrivant les formations sans face à face pédagogique dans le Code du travail.

La [loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) fait évoluer la définition de l'action de formation, précisant que celle-ci peut « être réalisée en situation de travail ou, en tout ou partie, à distance », ce qui ouvre de nouvelles perspectives pour la FOAD, notamment en matière d'ingénierie de formation.

Des modalités de formation souples et individualisées

Selon les derniers « Chiffres clés du digital learning » publiés par l'Institut supérieur des technologies de l'information (ISTF), en 2015, 83 % des actions de formation professionnelle continue se sont déroulées en présentiel, 10 % à distance, et 7 % selon des modalités mixtes.

La Foad présente différents avantages :

- elle offre des **modalités de formation variées** et une grande **souplesse d'organisation**. L'apprenant peut travailler à son rythme, accéder à l'information **quand et d'où il le souhaite** (depuis son poste de travail ou son domicile, dans un centre de ressources interne ou externe, etc.) ;
- elle permet de mettre en place des parcours individualisés et ajustables en cours de formation ;
- elle s'adresse à des publics de tous horizons, notamment **aux personnes qui accèdent difficilement à la formation en présentiel** : publics ayant des problématiques de mobilité géographique ou physique, en difficulté avec les apprentissages traditionnels, etc.

Important : la Foad est accessible à tous les publics dès lors que l'action de formation concernée a été conçue spécifiquement, en tenant compte des caractéristiques particulières de chaque public destinataire. Pour certains publics, un accompagnement vers l'autonomie ou

une aide à l'utilisation des outils mobilisés dans le dispositif de Foad doit être mis en place.

Bon à savoir

Le digital learning fait référence à l'usage des technologies numériques en formation, qu'il s'agisse de formations en présentiel ou à distance. Parmi les technologies les plus fréquemment utilisées, le powerpoint (96 %), les ressources numériques telles vidéo et e-learning (68 %), le tableau blanc interactif (27 %), les espaces collaboratifs (26 %), le plan de cours numérique (25 %), les jeux numériques (16 %).

Les obligations des organismes de formation

La circulaire DGEFP n°2001/22 du 20 juillet 2001 définit la Foad comme « un dispositif souple de formation organisé en fonction de besoins individuels ou collectifs (individus, entreprises, territoires). Elle comporte des apprentissages individualisés et l'accès à des ressources et compétences locales ou à distance. Elle n'est pas exécutée nécessairement sous le contrôle permanent d'un formateur. »

Lorsque l'unité de temps et/ou d'action est modifiée, on parle de **formation ouverte**.

Lorsque seule l'unité de lieu est modifiée, on parle de **formation à distance**.

Lorsque les unités de temps, de lieu et d'action sont modifiées, on parle de **formation ouverte à distance**.

Le financement

Les actions de formation conduites de manière ouverte et/ou à distance sont soumises aux règles générales applicables à toute action de formation, tel est le principe posé par la circulaire DGEFP n° 2001/22 du 20 juillet 2001.

Pour rappel, la prise en charge financière d'une action de formation au titre des fonds affectés à la formation est subordonnée à la conformité à la définition réglementaire de l'action de formation, à savoir :

- répondre à l'une des finalités de la formation professionnelle continue ;
- se dérouler selon des objectifs, un programme prédéterminés avec en appui des moyens de réalisation et de suivi ;
- se réaliser sur la base d'un support contractuel respectant les mentions obligatoires (si formation externe).

Le programme de formation

L'article L6353-1 du Code du travail souligne que dans le cas où la formation s'effectue en tout ou partie à distance, le **programme** doit préciser :

- 1° La nature des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser ;
- 2° Les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance ;
- 3° Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. »

De son côté, le [décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes ou à distance](#) ^[2] apporte des précisions sur les moyens qui doivent être décrits dans le programme, à savoir :

- les compétences et qualifications des personnes chargées d'assister le bénéficiaire de la formation ;
- les modalités techniques selon lesquelles le stagiaire est accompagné ou assisté, les périodes et les lieux mis à sa disposition pour s'entretenir avec les personnes chargées de l'assister ou les moyens dont il dispose pour contacter ces personnes ;
- Les délais dans lesquels les personnes en charge de son suivi sont tenues de l'assister en vue du bon déroulement de l'action, lorsque cette aide n'est pas apportée de manière immédiate.

L'attestation d'assiduité

A l'issue de la formation, le prestataire doit délivrer au stagiaire **une attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action, ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. L'assiduité du stagiaire contribue à justifier de l'exécution de l'action de formation. Pour établir l'assiduité d'un stagiaire à des séquences de formation ouvertes ou à distance, sont pris en compte :

- les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux du stagiaire ;
- les informations et données relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de la formation ;
- les évaluations spécifiques, organisées par le dispensateur de la formation, qui jalonnent ou terminent la formation.

Lorsqu'ils existent, les examens de validation d'un enseignement réalisé par le biais d'une Foad (obtention d'une certification par exemple) s'effectuent toujours sur table.

Les éléments de formalisation

Les prestataires qui réalisent des actions de formation sous forme de Foad sont soumis aux obligations légales et réglementaires qui régissent l'ensemble de la formation professionnelle. Cependant, les **conventions de formation** conclues entre l'organisme de formation et le client doivent comporter, outre les mentions obligatoires habituelles, des indications spécifiques.

Les conventions de formation

Dans le cadre de la Foad, les **conventions de formation** conclues entre l'organisme de formation et le client doivent notamment comporter indications relatives :

- aux séquences d'apprentissage à distance (objectifs poursuivis, nature et périodes de réalisation des travaux incombant aux stagiaires, durée estimée, etc.) ;
- aux moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, suivi et évaluation des travaux accomplis par les stagiaires, prix des différentes prestations.

Par ailleurs, la mise en place d'un système de suivi de l'action doit permettre de lever toute incertitude quant à la réalité et la durée de la formation suivie par les stagiaires. Il peut s'agir, par exemple, d'organiser la traçabilité des connexions des stagiaires (signatures électroniques), via un « login » et un mot de passe personnels et confidentiels.

Le protocole individuel de formation

Dès lors que l'action de formation repose sur un dispositif individualisé, l'administration, à travers la circulaire DGEFP n°2001-22 du 20 juillet 2001, recommande par ailleurs la formalisation de l'action de formation sous la forme d'un **protocole individuel de formation**

Ce protocole individuel de formation, qui ne substitue pas à la convention de formation, est établi entre le dispensateur de formation et le stagiaire. Il permet au stagiaire de connaître, en outre, le calendrier de la formation, les modalités pédagogiques, la durée estimée nécessaire à la réalisation des travaux qui lui sont demandés, ou encore les modalités de l'évaluation.

Le contrôle par l'administration

Pour apprécier **la réalité et la conformité des Foad** ayant donné lieu à délivrance de facture, les agents de contrôle procéderont à une analyse des circonstances dans lesquelles les prestations de formation ont été réalisées. La circulaire DGEFP n°2001-22 du 20 juillet 2001 précise que les modalités d'assistance pédagogique constituent « un élément central d'appréciation de la réalité de la formation et doivent être clairement définies par la convention. »

Il en va de même des moyens mis en œuvre pour évaluer et valider les formations. « Ainsi, stipule la circulaire, la simple cession ou mise à disposition de supports (manuels, logiciels, matériels) à finalité pédagogique n'a pas la nature d'une action de formation professionnelle et doit être analysée, selon les circonstances, comme une livraison de prestation de services ou de biens ». Sur ce point, la circulaire cite les opérations dont le seul objet est la fourniture à un tiers de matériels (ordinateurs, matériel audiovisuel, etc.), les cours en ligne sans accompagnement humain technique et pédagogique, ou encore les applications pédagogiques livrées sous la seule forme de supports numériques (disquettes, Cédérom), ou cédées par voie de téléchargement.

Les nouveaux rôles du formateur

L'élaboration d'une Foad s'appuie sur différents intervenants (responsable de formation / administrateur ; ingénieur pédagogique ; informaticien / infographiste, formateur Foad ; accompagnateur relais ; animateur multimédia, etc.), dont les actions sont coordonnées par un **chef de projet**.

Dans les faits, une même personne assure souvent plusieurs rôles. En outre, il est fréquent, voire judicieux, que le formateur Foad soit tout à la fois chef de projet, ingénieur pédagogique ou encore animateur éditorial. De manière générale, on attend du formateur Foad une très grande **polyvalence**.

Certaines des compétences nécessaires pour mener à bien un projet de Foad sont déjà requises dans la formation en présentiel. Il s'agit notamment des compétences relatives à :

- la conception en amont (analyse des besoins, définition des objectifs, choix de l'approche pédagogique, déroulé de la formation, description des activités, etc.) ;
- l'élaboration des ressources, en particulier des exercices ;
- l'animation de la formation (mise en place d'une relation avec les apprenants, retours sur les productions de ces derniers, etc.) ;
- l'évaluation des stagiaires et du dispositif de formation.

Créer de la valeur avec le numérique

Le formateur Foad doit bien entendu être totalement à l'aise avec les outils numériques, les logiciels pédagogiques et les réseaux sociaux. Il ne doit pas seulement être un utilisateur averti de ces outils, mais être capable de créer de la valeur à partir de ceux-ci.

Changer de posture

A la différence du présentiel, où la formation est construite en amont puis ajustée en fonction de son déroulement et des attentes/besoins des stagiaires, la Foad distingue le **temps de conception** du **temps de diffusion**.

Les ressources élaborées en amont sont mises en l'état à la disposition des stagiaires, qui vont se les approprier et y puiser de manière autonome les connaissances dont ils ont besoin.

Aussi, en Foad, le rôle du formateur n'est plus tourné vers la transmission des connaissances, mais centré sur **le soutien et l'accompagnement des stagiaires**. Le formateur Foad joue en quelque sorte un rôle de « facilitateur » entre le contenu et l'apprenant. Il doit aider ce dernier à **tirer le meilleur parti** de l'ensemble des ressources qui sont à sa disposition.

De la Foad aux Mooc

Tendance de fond de la Foad, les Mooc, pour « *Massive Open Online Course* », sont des cours diffusés en ligne. Les Mooc se caractérisent par leur temporalité : ils ont un début, une fin et s'organisent autour d'un nombre prédéfini de "séances", dont la diffusion s'étale sur quelques semaines ou quelques mois.

Omniprésents dans le monde universitaire depuis une dizaine d'années, les Mooc n'ont fait leur apparition que très récemment dans la **formation professionnelle continue**. Ils sont diffusés sur des plateformes dédiées (telle Fun, France université numérique, qui héberge plus de 140 Mooc, suivis par plus de 500 000 inscrits en France et à l'étranger), ou sur des supports indépendants. Aujourd'hui, des organismes de formation tels le Cnam, l'Afpa, les Greta, de même que les principaux prestataires privés de formation, ont tous quelques Mooc à leurs catalogues.

Les Mooc se distinguent des traditionnels cours par correspondance et du e-learning (cours en ligne) par leur **ouverture** : en théorie, aucun pré-requis (diplôme, compétences, etc.) n'est exigé pour y participer. De même, il n'y a pas de frais d'inscription. La procédure d'inscription se fait en ligne, en quelques minutes.

Dans les Mooc dits « certifiants » (délivrant une attestation de réussite), l'accès à la certification est le plus souvent payante.

Les Mooc combinent généralement trois types de ressources :

- des **cours en ligne** (écrits ou filmés) ;
- des **ressources d'accompagnement** (FAQ, glossaire, tutoriels, etc.) ;
- des **ressources d'animation** (communautés d'apprenants, newsletter, etc.).

Si les Mooc se développent de manière exponentielle dans l'enseignement supérieur, leur présence dans le champ de la formation continue reste timide. La formation des adultes obéit en effet à des règles complexes, notamment en matière de certification et de financement, susceptibles de freiner l'essor de cette modalité de formation ouverte et à distance. Cependant, le nécessaire développement de la formation continue à l'université, et les contraintes financières inhérentes à celui-ci, pourraient donner un coup d'accélérateur aux Mooc à destination des salariés et des demandeurs d'emploi.

Des Mooc aux Spoc

Les Spoc, pour Small private online courses, fonctionnent sur le même modèle « à distance » que les Mooc. Mais

comme leur nom l'indique, ils ne sont pas ouverts à tous : ils sont réservés à un nombre restreint de participants préalablement sélectionnés.

Tags

Tags : [Foad](#) ^[3] | [digital learning](#) ^[4] | [Mooc](#) ^[5] | [organismes de formation](#) ^[6]